

Grand aîné du
7 mai 1851
Milan.

Métier 62 portées treffelées Ecosien
Frais Diverses : —

M^r. Perion, rue
Du Vieil Embaras 3
2^e Div.

Frais de Montage :

Lissage coton	{	Faisage	6, 20.	10, 75.
		Défaissage	3, 10.	
		Déchet	1, 55	
		<u>10, 75. cy.</u>		
Remettage	{	à la remetteuse	3, 10.	6, 60.
		nourriture	1, 50.	
		Chargeage et piquage	2, 00.	
		<u>6, 60. cy.</u>		
Ajustage fil de tour et etc		6, 00. y		6, 00
				<u>23, 35.</u>

Frais de tissage pour 60 mètres

Plexage	00, 50.	
Dévidage à 10 f ^t . le mètre	6, 00.	
Couronnement à 5 f ^t . " "	3, 00.	
	<u>9, 50.</u>	
Pour loyer à 1 f. 50, par semaine	7, 50.	
	<u>17, 00. cy.</u>	
Total des frais de montage et tissage		<u>40, 35.</u>



Saxon à 85 f ^t le mètre les 60 font	51, 00.
Déduction des frais	40, 35.
Reste net.	<u>10, 65.</u>

Saxon à 1 f. 25 le mètre les 60 font	75, 00.
Déduction des frais	40, 35.
Reste net.	<u>34, 65.</u>

Article 1674 du Code civil est formel
à l'égard de la nullité de tout contrat de
vente immobilière, s'il y a une différence de
1/12^{me} du prix de la vente au prix réel.
Article 1676 du même Code accorde un délai de
2 ans pour actionner en rescision.

M^r. Milan
rue Jussieu 11
2^e Div.

crisi en admettant que le prix de ^{me} ~~ce~~
~~mon travail~~ ~~façon~~ nette ou bien d'être de 10^{fr} 65 f.
 soit de 34, 65 f. la différence étant de
 vingt quatre francs c'est à dire plus
 de 7/12 ^{ne} ~~qui se montent~~ ^{94'} à 20, 23 f.
 il y a évidemment lésion et conséquemment
 nullité du marché d'ouvrage. // ^{on ne peut contester au}
^{hors les franchises et tout égaré devant la loi} ~~propriétaire d'un travail~~
 Objecter ~~it~~ ~~que~~ le louage ou marché
 d'ouvrage ne mérite pas la même
 considération ^{que la vente immobilière ne pourrait avancer}
~~valable~~ ^{que des arguments sans valeur,}
~~indivisible~~ ^{puisque le contrat notarié}
 et enregistré s'annule en face de la lésion,
 Il faudrait être bien prodigue de respect
 pour ~~ce travail~~ ^{l'œuvre sur le travail en craignant} l'attaquer en nullité ^{à titre de les}
 simple note écrite ^{sans signature} sur le livre ^{d'un chef d'atelier} de l'ouvrier,
 écrite, non par ce dernier, mais bien par
 celui qui l'écrit. ^{ne constitue} cette note ^{qu'un}
~~autre chose~~ ^{et rien de plus} qu'une offre de prix, attendu
 que pour être revêtue de ^{l'indispensable} ~~la~~
 caractère de validité, il faudrait au
 moins quelle fut signée par la partie.

t. même les mêmes
 garanties que le propriétaire
 d'un immeuble ;
 quiconque objecte

Ainsi, ^{cette note} ~~ce~~ ^{serait} ~~la~~ ^{en} ~~contrat~~ ~~de~~ ~~vente~~, ^{indivisible}

// cette offre de prix, ~~serait~~ ~~plus~~ invulnérable à la lésion ⁷
 qu'on ose ~~l'attaquer~~ ^{si elle était l'expression d'un prix illicite. parce que}
~~de son~~ ~~pour~~ ~~l'annulation~~ ~~du~~ ~~faux~~ ~~titre~~ ~~de~~ ~~convention~~
 lors même qu'elle ne
 serait pas déposée
 de signature

être revintem lorsqu'il y a lésion
malgré qu'il ^{soit} étayé ^{par} de ~~la signature~~
la signature des parties et que ^{d'une} date
certaine est ~~révélée~~ d'un caractère
d'authenticité irréversible par leur enregistrement

Oserait on avancer que le travail
n'est pas digne de la même protection
que la propriété immobilière ? Non
épanchées par l'ascience de Bergot,
ministre de l'infortuné Louis XVI,

qui pendant 2 ans
qui date du jour
du content de vent
est sujet à
réduction pour
cause de lésion

"Le travail est le premier,
" les plus sacrés, les plus imprescriptibles

moins libéral que la loi
de Louis XVI.
contenants de le placer au

" De toute la propriété, et nous ajourner
le juge prudhomme
qui ~~serait~~ sous l'empire de notre constitution
républicaine et démocratique, songerait
à se montrer moins protecteur ^{qu'il} du travail
que ~~le~~ ~~travail~~ de l'ancien

monarchie ? // loin d'appréhender une pareille
anomalie, le réclamant ^{ose} conclure ^à ~~elle~~
appréhension ^à qu'il plaise au conseil de prudhommes
de considérer le prix de façon inscrit
sur son livre sans sa participation, plus,
comme ~~recherché~~ ~~de lésion~~ et prononcer
le renvoi par devant arbitre ^{aux fins de} ~~procéder~~



procéder à la
fixation de prix, conformément au cours
actuel

qu'il plaise au conseil de prudhommes
de considérer le prix de façon inscrit
sur son livre sans sa participation, plus,
comme ~~recherché~~ ^{haut entaché de lésion} et prononcer
le renvoi par devant arbitre ^{aux fins de} ~~procéder~~
procéder à la fixation de prix, conformément au cours
actuel

Mesme en leur pied honneur

J'ai travaillé et occupé ^{en qualité de} chef d'atelier par M. (...) ^{opérateur monté} pendant cinq semaines pour le montage ~~d'un~~ ^{en} métier conformément ^{à l'ordre de M. (...) (H.H.)} de 60 mètres et le tissage de deux pièces, j'ai ~~maintenant~~ ^{maintenant} dû faire travailler ~~assez~~ pendant 6 semaines, du montage du métier ^{pour} ~~et~~ tisser une pièce de 60 mètres que M. (...) ^{ou} dont la façon de nuancer le prix de ^{est} fixée à 85 Centimes le mètre ^{ou à dire} bien au dessus du cours, et cela en vertu d'une prétendue convention qui n'est ^{qu'une} ~~que~~ le prix ~~ou~~ ^{une} note écrite sans ma participation, sur mon double livre de ~~voyage~~ ^{compte courant} d'ouvrage. ~~Je demande~~ ~~tous~~

~~Le prix~~ Il résulte que mon bénéfice ^{crisi, en travaillant} ~~est~~ pendant ~~.....~~ ^{deux} semaines de travail soit pour le montage de mon métier, soit pour le tissage ~~je~~ de 60 mètres je ne pourrais qu'en bénéficier net de 10 fr. 65, comme il est fait de vous en Eviser par le compte suivant qui prouve ~~évidemment~~ que ce prétendu marché à forfait serait nul et non avendu ~~les~~ ^{avec} même que j'y aurais apposé une signature altérée ^{qu'il} est ~~évident~~ ^{entché} de lésion ou l'énorme différence ^{qui existe entre} de la ~~du~~ ^{le} ~~prix~~ ^{avec} ~~ou~~ ^{le} ~~ou~~ ^{le} ~~de~~ ^{de} ~~la~~ ^{de} ~~prix~~ ^{de} réel de ma façon.